

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriati DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 079-4131/18/CM**

**■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la création d'une crèche inter-entreprises dans la Tour La Marseillaise - Approbation d'un contrat de réservation de berceaux avec la société Crèche Attitude Parade**

**MET 18/7640/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'installation prochaine de services métropolitains dans la Tour la Marseillaise sera accompagnée d'une offre nouvelle en termes de confort, d'aisance et de convivialité. La mise en œuvre d'espaces dédiés participera à favoriser la qualité de vie au travail des agents qui y exerceront leurs fonctions.

Dès lors, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant que réservataire de places au sein de la crèche inter-entreprise « la Marseillaise » répond à la poursuite de la démarche d'amélioration de l'action sociale menée en faveur de son personnel, et plus particulièrement des familles mais s'inscrit également dans le cadre de soutien au développement économique ressortant des compétences de ladite Métropole.

En vue de formaliser la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au projet, il convient de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante :

- le contrat de réservation de berceaux de 14 berceaux à conclure avec la société Crèche Attitude Parade, dédiée à la gestion de la structure d'accueil, pour une durée de 4 ans et 8 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2023.

En ce qui concerne, le Contrat Enfance et Jeunesse, convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, celui-ci fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le contrat de réservation de berceaux a pour objet de fixer les modalités de réservation de 14 berceaux par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Crèche attitude Parade, gestionnaire de la structure et de définir les engagements des parties relativement à cette réservation de places.

La crèche est gérée par une filiale de la Société anonyme Crèche attitude « crèche attitude parade », prestataire spécialisé en création gestion de structures d'accueil de la petite enfance dont le siège social est situé à Boulogne Billancourt.

Cette structure, située au 3<sup>ème</sup> étage de la tour proposera un multi-accueil des enfants âgées de 2 mois et demi jusqu'à la veille de leur 4<sup>ème</sup> anniversaire des salariés des entreprises partenaires à savoir :

- un accueil à temps complet : accueil régulier, mode de garde principal
- un accueil à temps partiel : accueil de type halte-garderie
- un accueil d'urgence : en cas de défaillance du mode de garde principal

L'activité de l'établissement est organisée selon la réglementation également applicable aux crèches municipales (homologation du personnel et locaux par les services départementaux de la protection

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018**

maternelle et infantile ; application aux familles de la tarification nationale « prestation de service unique »).

La direction de la crèche assure la gestion des inscriptions, des plannings et des relations avec les parents.

Cependant, afin de réaliser une sélection parmi les demandes de places formulées par le personnel, la direction de la crèche appliquera les critères objectifs de sélection, à caractère social, définis par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Critère d'éligibilité : dans un premier temps, les inscriptions des familles sont acceptées sur la base des critères d'éligibilité suivants :

TYPE D'ACCUEIL	CRITERES D'ELIGIBILITE
Accueil régulier	L'un des deux parents est employé par la Métropole, en qualité d'agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique, ou en qualité d'agent non titulaire de droit public
Accueil ponctuel (type halte-garderie et urgence)	L'un des deux parents est employé par la Métropole, en qualité d'agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique, ou en qualité d'agent non titulaire de droit public, ou pour occuper un emploi saisonnier ou occasionnel

Critères d'attribution : dans un second temps, la sélection des inscriptions, et le choix des enfants sont effectués après le tri des inscriptions en tenant compte de l'organisation des plannings d'occupation de berceaux.

L'organisation des plannings d'accueil préconisée par la direction de la crèche pour optimiser le taux d'occupation des berceaux, en tenant compte des facteurs suivants :

- ✓ L'équilibre des sections, pouvant varier d'une année à l'autre au regard de l'âge et de l'évolution des enfants, de la liste d'attente et de la répartition des 14 berceaux sur les différentes sections ;
- ✓ La date d'entrée demandée ;
- ✓ Le nombre de jours d'accueil demandés ;
- ✓ La date de pré-inscription.

Si cela ne suffit pas à sélectionner les demandes, la direction de la crèche se réfère au « scoring » (nombre de points résultant de l'application de critères sociaux pré-définis) pour départager les demandes.

CRITERES D'ATTRIBUTION	NOMBRE DE POINTS
Famille monoparentale	25 points
Demande de place pour un enfant porteur de handicap	25 points
Autre personne handicapée ou atteinte d'une maladie chronique dans le foyer	20 points
Plusieurs enfants entre 0 et 4 ans à faire garder (jumeaux, fratrie, etc.)	15 points
Situation particulière d'un des deux parents (recherche d'emploi, divorce en cours, horaires atypiques, etc.)	9 points
Mobilité interne	3 points

La Direction Générale adjointe des Ressources Humaines se réserve la possibilité de soumettre de façon prioritaire la demande de place d'un agent, en cas de signalement d'une situation particulière par l'assistance sociale du personnel.

En application des dispositions financières du contrat de réservation de berceaux, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixée à 14 500 € par an et par berceau, soit un coût total de 947 333 € pour la réservation de 14 berceaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2023.

Ce dispositif étendra le périmètre d'accueil en crèche inter-entreprises des enfants des agents métropolitains en permettant, en complément de l'accueil effectué par la crèche « Cap Canailles » une réservation de 28 berceaux au total, réparties entre les 2 sites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole ;
- L'avis du Comité Technique.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La poursuite des dispositifs d'action sociale permettant d'améliorer les conditions de travail des agents métropolitains en mettant en place une prestation nouvelle, susceptibles de répondre aux attentes du personnel métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le contrat n° 00004065 ci-annexé de réservation de berceaux avec la société Crèche Attitude Parade ci-annexée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 août 2023.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires, évalués à 203 000 € (TTC) pour l'année 2019, seront inscrits au budget principal 2019, sous l'imputation : chapitre 012, charges du personnel et frais assimilés, fonction 020, nature 6478.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN